Publié en ligne le 27/10/2026

Accusé de réception en préfecture
067-216702480-20261020-ARR202653TEMP-AI
Date de télétransmission : 20/10/2026
Date de réception préfecture : 20/10/2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE DE KRAUTERGERSHEIM

20/10/2026

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE
N° 53/2026/TEMP

Portant autorisation de pose ponctuelle de clôture de chantier
Rue de l'École
Commune de Krautergersheim, en agglomération

Le Maire de la Commune de Krautergersheim,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2213-1 ;
VU le Code de la voirie routière, notamment son article L. 113-2 ;
VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 2122-1 ;
VU le Code de la route ;
VU le règlement général de voirie applicable aux voies communales ;
VU la demande présentée en date du 14 octobre 2026 par la société ZENNA BÂTIMENT SARL, sollicitant l'autorisation de poser ponctuellement une clôture de chantier le long de la propriété sise 7 Rue de l'École 67880 KRAUTERGERSHEIM, pour effectuer des travaux de réhabilitation d'une maison et d'une grange, à compter du 23 octobre 2026 jusqu'au 26 mars 2027.

ARRÊTE

ARTICLE 1
La société ZENNA BÂTIMENT SARL est autorisée, sous réserve du respect des prescriptions du présent arrêté et de la délivrance du titre d'occupation domaniale approprié, à installer temporairement une clôture de chantier au droit de la propriété sise 7 rue de l'École à Krautergersheim, avec empiétement sur le domaine public routier communal.
L'emprise de la clôture devra être limitée au strict nécessaire pour la réalisation des travaux.

ARTICLE 2
Le pétitionnaire veillera à la bonne signalisation du chantier conforme à la réglementation en vigueur (balisage, panneaux, éclairage nocturne). La clôture devra être posée de manière à ne pas entraver la circulation ni la visibilité des piétons et automobilistes et permettre à tout moment l'accès des services de secours et de sécurité.

ARTICLE 3
La présente autorisation est valable à compter du 23 octobre 2026 jusqu'au 26 mars 2027 inclus.

ARTICLE 4
Le pétitionnaire veillera à la propreté des lieux par moyen à sa convenance. Dans le cas contraire celui-ci supportera les frais de toute nature à effectuer pour la remise en état des lieux.

ARTICLE 5

Le bénéficiaire sera responsable des dommages pouvant résulter de l'installation et de la présence de la clôture de chantier, ainsi que du non-respect des prescriptions du présent arrêté, sans préjudice des responsabilités pouvant incomber aux autres intervenants.

Fait à Krautergersheim, le 20 octobre 2026

Le Maire, René HOELT

Ampliation à :

- M. le Sous-Préfet de Sélestat-Erstein
- Le Directeur du Service d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Obernai
- M. le Chef de la Police Municipale d'Obernai
- Le Pétitionnaire
- Archives de la Mairie

Délais et voies de recours

La présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant M. le Maire de Krautergersheim dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse de l'administration en cas de recours administratif préalable. Le tribunal administratif peut être saisi par télérecours à l'adresse internet suivante : https://www.telerecours.fr/